

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

CONSEIL SYNDICAL DU 15 MARS 2021

COMPTE-RENDU

Membres présents : L.BARRÉ, D.BERTHELOT, G.BOUYER, B.BRIAUD, H.CHAGNIOT, H.CHARLASSIER, A.DELPECH, D.GERVREAU, J.GLEMET (suppléant de PJ RAVET), C.HUILLIN, E.JULLION, M.LANDRAUD, P.LIMOZIN, B.MAINDRON, J.MOREAU, D.PIEFORT, C.PLAIZE, A.RAMBAUD (suppléant de JJ ÉLIE), JM RIPPE, P.ROUET, JM VIDEAU

Membres excusés : F. DUGAS-RAVENEAU (procuration à B.MAINDRON), S.RAYMOND (procuration à B.MAINDRON),

Membres absents : F.BARBRAUD, E.DELPECH, C.DUGUÉ.

Le Président informe les délégués présents que M. JJ ÉLIE et M. PJ RAVET sont absents pour raisons de santé.

Le compte-rendu du débat d'Orientation Budgétaire n'a pas été transmis aux délégués. Il sera transmis le 16 mars et sera adopté lors du prochain conseil syndical.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Bernard MAINDRON prend connaissance des comptes de l'exercice 2020 tels que définis ci-dessous :

Investissement

Dépenses	Prévu :	497 628,10 €
	Réalisé :	250 633,32 €

Recettes	Prévu :	597 624,50 €
	Réalisé :	258 105,12 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	768 879,20 €
	Réalisé :	262 086,36 €

Recettes	Prévu :	668 882,80 €
	Réalisé :	595 147,68 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	7 471,80 €
Fonctionnement :	333 061,32 €
Résultat global :	340 533,12 €

Afin que le conseil syndical puisse délibérer, le Président a quitté la salle. La Présidence est assurée par le doyen de l'Assemblée, M. Lionel BARRÉ. Il demande aux délégués présents de se prononcer sur l'adoption du compte administratif 2020.

Votants : 23

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 23

A l'unanimité, le Conseil Syndical a validé le compte administratif de l'année 2020.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

Le Conseil Syndical, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	51 546,41 €
un excédent reporté de :	281 514,91 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	333 061,32 €
un excédent d'investissement de :	7 471,80 €
Soit un excédent de financement de	7 471,80 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT :	340 533,12 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	333 061,32 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	7 471,80 €

Votants : 23

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 23

A l'unanimité, le Conseil Syndical valide l'affectation des résultats de l'année 2020.

VOTE DU BUDGET 2021

Le Président propose aux délégués présents de voter le budget 2021 et présente les montants prévus :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	Recettes :	819 085,10 €
	Dépenses :	819 085,40 €

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Recettes :	763 333,88 €
	Dépenses :	763 333,88 €

A.DELPECH demande le taux intérêt qui sera appliqué si l'emprunt de 300 000 € est souscrit. Réponse de B.MAINDRON : 0.7 % (au Crédit Agricole) mais un contact a été pris avec la Banque des Territoires qui pourrait proposer un taux d'intérêt plus compétitif. (Info de D.GERVREAU : sa commune a souscrit un emprunt auprès du Crédit Agricole, sur 5 ans, avec un taux à 0.45%).

B. MAINDRON demande à A. DELPECH si la CDC des 4 B subventionne le GDON. Vérification va être faite.

La question est posée sur le démarrage des travaux. B. MAINDRON répond que, par anticipation de l'avis favorable des services de l'état à l'issue de l'enquête publique, la commission d'appel d'offres se réunira mi-juin 2021. De très nombreux chantiers sont à venir, il conviendra de passer des tranches de marchés cohérentes pour les entreprises retenues.

A.DELPECH revient sur l'emprunt que la ville de JONZAC rembourse au SYMBAS : Montant ? Durée ? Taux ? Réponse de P. BARRÉ (secrétaire du SYMBAS) : emprunt souscrit en 2010, pour une durée de 20 années. Montant : un peu moins de 200 000 € (vérification faite pour le compte-rendu : 166 000 €), taux d'intérêt : 4.03 %.

Votants : 23
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 23

A l'unanimité, le Conseil Syndical vote le budget 2021.
Remerciements du Président.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président est autorisé à signer une convention avec la CDCHS pour l'intervention des brigades rivières. Montant estimatif des travaux pour l'année 2020 : 31 000 €.

D. GERVREAU demande s'il possible de connaître le planning des interventions. B. MAINDRON lui répond que les plannings ont été définis et que les mairies seront prévenues avant intervention. A. DELPECH demande ce que sont les brigades de rivière. B. MAINDRON lui répond qu'il s'agit des équipes intervenant sur les milieux aquatiques, entre autres. Elles appartiennent à la CDCHS. Jusque fin 2020, elles étaient facturées aux communes à 4,00 €/heure. Ce tarif a été revu à la hausse pour éviter toute concurrence déloyale avec les entreprises d'insertion : 10,00 € /heure (+ 2,00 €/heure en cas d'utilisation du tracteur).

H. CHAGNIOT rappelle l'énorme barrage qui s'est constitué entre le moulin de l'Étourneau et chez Phéliepeau, à OZILLAC. De gros arbres sont tombés. B. MAINDRON répond que les travaux sont trop importants pour les brigades de rivières. Une entreprise devra intervenir. Dans ce cas, le propriétaire devra régler la facture et, en aucun cas, le SYMBAS.

H. CHARLASSIER demande qui doit prendre en charge un arbre déraciné qui est tombé dans la rivière. Réponse de B. MAINDRON : le propriétaire. Aux Planches, une souche de plusieurs tonnes est tombée. Quelle est la marche à suivre ? Réponse de B. MAINDRON : un courrier doit être envoyé au propriétaire. S'il refuse d'intervenir, les travaux seront commandés par le SYMBAS mais seront à la charge du propriétaire. Autre question : si la souche tombe dans la rivière, qui la retirera ? Un enrochement sera à prévoir pour combler le vide laissé. B. BRIAUD informe qu'un arbre était tombé sur la Pimpérade, un tracteur a été emprunté à la CUMA pour son retrait. B. MAINDRON rappelle que toutes les zones ne sont pas aussi accessibles.

P. LIMOUZIN explique que, suite aux dernières inondations, de nombreux arbres se sont accumulés et ont créé des barrages. B. MAINDRON répond que le SYMBAS interviendra mais vont se poser des problèmes d'accès.

F. DOUMERET évoque les dégâts créés par les broyeur sur la ripisylve. Ils transmettent les maladies d'arbre en arbre. La gestion est à revoir, il vaudrait mieux utiliser des lamiers que des broyeurs. Autre problème évoqué : les remblais en lit majeur (pierres, gravats, etc...) De nombreux cas ont été relevés. Le SYMBAS doit alerter les propriétaires. Les sanctions prévues par la Loi doivent être appliquées (rappel d'un cas, sur la Viveronne : un remblai d'un mètre de hauteur sur une longueur de 300 mètres : amende de 10.000 € et retrait de tout le remblai). Une campagne de sensibilisation va être lancée. L'O.F.B. ne se montre pas conciliante et approuve cette campagne. B. BRIAUD pense que, parfois, les personnes ne sont pas au courant. B. MAINDRON exprime des doutes. B. BRIAUD demande quel est le rôle du maire dans cette situation. Réponse de B. MAINDRON : l'idéal est de faire de la prévention et, le cas échéant, constater et faire retirer.

H.CHARLASSIER a constaté que de l'élagage a été fait en bord de rivière, au lamier. Très bon travail, frênes rabaissés à 5/6 mètres, arbres morts sortis du côté du domaine public. Vu le volume retiré, le paysage s'en est trouvé modifié. Certains habitants ont critiqué, d'autres ont apprécié. L'entretien est à continuer tous les 5/7 ans.

F.DOUMERET rappelle la maladie des frênes, arrivée de Pologne. Les arbres malades doivent être signalés, quelle que soit l'essence d'arbre et la maladie constatée.

B. BRIAUD signale que les ragondins font de gros dégâts. Il semble qu'un piégeur ne fasse pas son travail. Il demande qui rémunère les piégeurs et dans quelle proportion. Réponse de M. MAINDRON : 3,50 € par « vestige », réglés par la FREDON. En Charente, les modalités ne sont pas connues. La CDCHS fournit les cages demandées, via les mairies, par les propriétaires, sans limite de temps.

Séance levée à 19h40.